Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014 A 17 HEURES 30

L'an deux mille quatorze, le trente avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Madame Joëlle BRAVETTI donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

1/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DU 1ER JUILLET 2012 AU 30 JUIN 2013

Monsieur le Maire expose à ses collègues

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 était joint en annexe de l'ordre du jour

Il leur demande de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

MAIRIE de VILLEFRANCHE-SUR-MER R.F. 06

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives